



Travaux de clôture par mon propriétaire qui traîne

Par Luciole17

Bonjour,

nous venons d'emménager dans une maison, ou le propriétaire refait la clôture. Il a pris des artisans en retraite qui ne travaille que sous certaines conditions, que l'après midi, sans pluie ? en ce moment on ne les voit jamais. Nous avons donc une moitié de grillage, pas de portail, tout le monde peut rentrer à sa guise. Au début on s'en fichait un peu mais la ça fait 3 semaines et ça commence à être long. Cela rentre t-il dans le cas d'indemnisation du a des travaux de 21 j ? Nous ne pouvons pas rentrer le vehicule dans l'allée car il y a un trou le long. De plus nous avons des affaires à l'extérieur sommes nous assurés en cas de vol ? Avez-vous des conseils s'il vous plait ?

Merci beaucoup pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous ne pouvez pas entrer le véhicule alors que le bail le prévoit, vous avez droit à une indemnisation.

A demander au bailleur par courrier RAR avec mise en demeure de terminer les travaux sous 1 mois et respecter l'article 6b de la loi n°89-462 :

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement

Vos affaires laissées à l'extérieur ne sont certainement pas couvertes par l'assurance, clôture ou pas... Demandez à votre assureur et/ou relisez bien le contrat.

Par isernon

bonjour,

votre bail de location prévoit-il quelque chose pour cette clôture ?

Salutations

Par Luciole17

Bonjour

Merci pour vos réponses

Je viens de le lire non rien de prévue. C'est un bail type pour un appart en copro alors qu'on a une maison

Par yapasdequoi

Vérifiez si le jardin fait partie de la location...

Il est possible que le bail ne couvre que la maison.

Par yapasdequoi

NB : en copropriété il y a des charges collectives... pas en maison individuelle. Ou alors cette maison est dans un lotissement?

Que couvre l'état des lieux ?

Par Luciole17

Non non pas de copro, c'est une maison individuelle classique. C'est juste qu'on a un contrat type qu'ils ont repiqué sur un appart en copro. Dans la description de la maison il y a juste préciser :Garage, terrasse et jardin dans la description de la maison.

Sur le principe on est pas dérangé mais sachant que le proprio a choisi des gens a la retraite qui ne bosse pas le matin ni quand il pleut et vu la meteo actuelle, la prochaine fois quil fait beau c'est pas encore avant deux semaines? et la moitié de la cloture est faite donc c'est grand ouvert chez nous et ça commence à me stresser. Depuis le 13 octobre qu'on a pris la location rien a avancer ?

Merci pour vos conseils en tout cas ! C'est gentil d'avoir essayé de m'aider

Par yapasdequoi

Pour protéger votre extérieur, vous pouvez faire installer une télésurveillance avec des détecteurs de mouvement. Mais vos affaires laissées dehors ne seront pas couvertes par une assurance, qu'il y ait ou pas de cloture.

Par Luciole17

C'est une location et quand on a visite il y avait une cloture et un portail. Donc on va pas dépenser autant. On va malheureusement attendre

Par yapasdequoi

Qu'est-il indiqué sur l'état des lieux ?
C'est ce qui compte... et n'hésitez pas à réclamer.

Vous pouvez aussi consultez votre ADIL (gratuit).

Par yapasdequoi

OK. Libre à vous de répéter votre message.
Le fait que la cloture existait lors de votre visite ne lui donne pas d'existence légale. C'est l'état des lieux et le bail (documents écrits) qui font foi.

Par janus2

OK. Libre à vous de répéter votre message.

C'est, je pense, un bug du forum, c'est souvent que des messages apparaissent plusieurs fois.